

reau de la Chambre des copies, en anglais et en français, de l'accord international sur le blé.

Peut-être pourrais-je amplifier les réponses que j'ai fournies au chef de l'opposition lors de la dernière séance. On a jusqu'au 1er avril pour signer l'accord. Quinze gouvernements ont autorisé leurs représentants à signer le 6 mars. Les vingt et un autres pays, la plupart petits importateurs à l'exception de l'Australie, attendaient encore les instructions de leur gouvernement. Tous espéraient être autorisés à signer avant le 1er avril. Il faudra d'ailleurs que l'accord soit officiellement ratifié par les trente-six gouvernements le 1er juillet. Une disposition de l'accord prévoit la mise au point des quantités garanties, advenant le cas où des pays de moindre importance ne le ratifieraient pas officiellement. Il est prévu en outre que l'accord sera non avenu si l'un des grands pays dénonce son adhésion.

HONG-KONG

DÉPÔT DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA COMMISSION DUFF

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la déclaration que le premier ministre a formulée le 24 février et à l'ordre de la Chambre donné le jour suivant, je demande à déposer les témoignages entendus lors de l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong. Je me ferai un plaisir de montrer aux chefs de partis les originaux des divers câblogrammes; ils pourront ainsi constater que la paraphrase a parfaitement respecté le sens. Ils pourront en même temps prendre connaissance des quatre cas où il est question de renseignements confidentiels sur des unités ou des particuliers qui ne faisaient pas partie des effectifs de Hong-Kong.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale, à propos de la déclaration qu'il vient de faire. Il allait, dit-il, déposer les témoignages, et je crois comprendre ce qu'il a fait. Puis-je savoir combien d'exemplaires sont disponibles?

L'hon. M. CLAXTON: Il n'y en a qu'une.

M. BRACKEN: Etant donné que deux bataillons ont été envoyés là-bas, c'est-à-dire les Winnipeg Grenadiers et les Royal Rifles, les témoignages ont-ils été déposés en une seule langue?

L'hon. M. CLAXTON: La Commission royale a entendu les dépositions en anglais seulement, et les documents déposés ainsi que

[Le très hon. M. Howe.]

les pièces qui les accompagnent sont les transcriptions des témoignages et les pièces même que le commissaire royal a utilisés.

M. BRACKEN: Dans ce cas, le ministre n'a pas l'intention de nous fournir plus d'un exemplaire des témoignages. Devons-nous comprendre que nous n'aurons rien de plus?

L'hon. M. CLAXTON: Il n'y en a qu'un exemplaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

PAIEMENT D'HONORAIRES AU REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AUX DÉPUTÉS QUI PRENNENT PART À DES PROGRAMMES DE T.S.F.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question qui intéresse les privilèges de la Chambre des communes et de plusieurs de ses membres. Il s'agit des honoraires, ou remboursement de dépenses, que la Société Radio-Canada, verse, à l'occasion, aux membres de la Chambre des communes invités à participer à ses émissions. Comme le sujet intéresse un certain nombre de députés, j'ai cru bon de le signaler à la Chambre et de demander au ministre de la Justice un avis motivé sur la question de savoir si les dispositions de la loi du Sénat et de la Chambre des communes rendent vacant le siège d'un député qui accepte ces honoraires, si elles rendent l'élection de l'intéressé nulle et non avenue. C'est là un sujet qui concerne un grand nombre de députés, dans tous les partis, et sur lequel personne ne semble fixé.

M. CRUICKSHANK: On ne m'a rien payé.

Le très hon. M. ILSLEY (ministre de la Justice): Un ou deux honorables députés m'en ont touché un mot. Or, je leur ai répondu la même chose qu'à mon honorable ami, savoir que le ministère de la Justice ou son ministre ne sauraient donner d'opinion officielle sur la responsabilité des députés. Les fonctions du ministre de la Justice, énumérées à loi du ministère de la Justice, ne comportent pas la communication d'opinions de ce genre aux députés ni à la Chambre même. Ses fonctions sont autres. Il doit, par exemple conseiller le Gouvernement et les ministères, mais non la Chambre ni ses membres. Il s'agit ici d'une question à l'égard de laquelle les honorables députés devront prendre conseil, comme bon leur semble et en prendre la responsabilité. Je pense qu'en soulevant la question l'honorable député a voulu la signaler à l'attention de la Chambre.